

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2023 014 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 3 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 3 mars 2023	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par MME BESANÇON, M. PICARD par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 23	<u>Absents excusés</u> : M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 25	M. SIPA a été élu secrétaire de séance.

ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANCE ET JEUNESSE – ÉTÉ 2023
FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET RÈGLES D'INSCRIPTION

Madame BESANÇON, Maire-adjointe chargée des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, indique que la commune souhaite organiser, au cours de l'été 2023, deux séjours pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Elle précise qu'en application du code des marchés publics, une consultation préalable a été menée auprès de divers prestataires.

Après cette consultation, il en ressort que les séjours ci-dessous ont retenu l'attention de l'équipe municipale et que le coût des séjours pris en compte, sera le coût réel de ces derniers à savoir : **celui du prestataire, frais annexes et frais de personnel (salaires et charges).**

Elle indique que par délibération n° 2020-076-11 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la règle de calcul des quotients familiaux pour les séjours Enfance et Jeunesse.

La participation des familles se fera sur le coût réel du séjour comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	0 à 500	23%
B	501 à 1000	35%
C	1001 à 1500	55%
D	> 1501	70%

Les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,



VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune d'Egly dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance et Jeunesse,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été effectuée et que les offres retenues sont les mieux disantes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'organisation de deux séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2023,

FIXE la participation de la commune à minima de 30 % et celle des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2023, comme suit :

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
			Participation Familles	Participation Commune
<i>Enfants</i>	Séjour multi-activités sur la Presqu'île de Rougemer à Giffaumont (12 participants de 6 à 8 ans) du 10 juillet au 15 juillet 2023 - Coût réel du séjour : 8170,42 euros			
	A - 23%	680.87	156.60	524.27
	B - 35%	680.87	238.30	442.57
	C - 55%	680.87	374.48	306.39
	D - 70%	680.87	476.61	204.26
<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour Multi-Activités à Saint Cyr (30 participants de 9 à 17) du 17 au 22 juillet 2023 Coût réel du séjour : 18 078,33 euros			
	A - 23%	602.62	138.60	464.02
	B - 35%	602.62	210.92	391.70
	C - 55%	602.62	331.44	271.18
	D - 70%	602.62	421.83	180.79

PRÉCISE que cette participation pourra être recouvrée en trois fois sur les deux séjours :

- A l'inscription : 30%
- Au 10 mai 2023 : 30%
- Au 10 juin 2023 : Solde

Bénéficiaires	SÉJOURS	Tranche	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
			à l'inscription	Délais de paiement 10 mai 2023	Délais de paiement 10 juin 2023
<i>Enfants</i>	Séjour Multi-Activités Giffaumont	A	46.98	46.98	62.64
		B	71.49	71.49	95.32
		C	112.34	112.34	149.80
		D	142.98	142.98	190.65
<i>Enfants et Jeunes</i>	Séjour Multi-Activités à Saint Cyr	A	41.58	41.58	55.44
		B	63.28	63.28	84.36
		C	99.43	99.43	132.58
		D	126.55	126.55	168.73

AJOUTE que le test anti-panique étant obligatoire pour valider l'inscription du séjour, la date limite de ce dernier doit être remis à nos services, au plus tard le 15 avril 2023, sous peine d'annulation de la participation,

INDIQUE que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux enfants n'ayant pas participé à ceux de l'année 2022,

INDIQUE que tout désistement de la famille devra être confirmé 60 jours avant le départ,

PRÉCISE que toute annulation entraînera une retenue comme suit : (sauf en cas de force majeure, maladie avec certificat médical)

- Entre 60 et 45 jours avant le départ : encaissement de 30 % du séjour
- Entre 45 et 30 jours avant le départ : encaissement de 50% du séjour
- Moins de 15 jours avant le départ : la totalité du séjour

ACCEPTE de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis indiqué ci-dessus,

PRÉCISE :

* que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation.

* que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles.

ces aides peuvent couvrir une partie ou la totalité du séjour. Si la famille venait à annuler ce dernier, les aides VACAF ne pouvant pas être encaissées par la Commune, les mêmes montants à régler que ci-dessus seront appliqués et demandés à la famille.

PRÉCISE que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, Exercice 2023,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 16/03/2023
et de la publication le : 17/03/2023

Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme

Le Maire



Edouard MATT